



Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Étaient présents : MM. Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; François MORENO ; Eliane PEDROSA ; Marie-José AMIGOU.

Représentés : Michel FONVIEILLE qui donne procuration à André RIBAS ; Pascale PELOUS qui donne procuration à José VIEGAS ; Laurent MALET qui donne procuration à Alain GOT ; Sonia DJERIOU-BOUTOUBA qui donne procuration à Marlène GUBERT-OETJEN ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT.

Absent : Christian LLENSE

Date convocation : 7 juillet 2021

Nombre de membres (Afférents au Conseil Municipal) : 33
(En exercice) : 33
(Qui ont pris part à la délibération) : 33

Madame Célia SALAUN est élue secrétaire de séance

.....
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée afférente à l'acquisition, pour le compte de la commune, de l'immeuble cadastré AV n° 565, sis 21, rue Emile Zola à Saint-Laurent de la Salanque, appartenant à Monsieur Sébastien GARCEAU, moyennant la somme de 160 000 € (cent soixante mille euros) augmentée des frais de portage qui s'élèvent à la somme de 6 200 €,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée afférente à l'acquisition pour le compte de la commune d'un immeuble cadastré AV n° 535, sis 8, rue Arago à Saint-Laurent de la Salanque, d'une superficie au sol de 70 m², appartenant à Madame FILONE Pascale, moyennant la somme de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) augmentée des frais de portage qui s'élèvent à la somme de 5 812,50 €,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la cession au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales de 114 m² de la parcelle, cadastrée AT n° 5, lieudit la Cruetta, appartenant à la commune de Saint-Laurent de la Salanque, moyennant l'euro symbolique, dans le cadre du projet de régularisation de la RD 90 au niveau de Saint-Laurent de la Salanque,

- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales (C.A.F.), une subvention d'un montant le plus élevé possible permettant le financement d'actions en faveur de la jeunesse,

- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (D.R.A.C.), une subvention d'un montant le plus élevé possible permettant le financement d'actions en faveur de la jeunesse,

- **DEMANDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre du programme de soutien aux animations communales afin d'organiser le « 1^{er} Festival Arts Urbains » de Saint-Laurent de la Salanque les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la convention de partenariat de développement économique local à intervenir entre la commune et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne d'artisanat et d'art,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le règlement général du marché nocturne d'artisanat et d'art, réservé aux artisans créateurs, qui se déroulera les 16, 23 et 30 juillet 2021 et les 6, 13 et 20 août 2021,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune dans le cadre du raccordement aux réseaux de l'antenne de radiotéléphonie de FREE MOBILE située sur le site du stade Jo Maso,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de créer :

- 1 poste permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant des grades de :
 - Adjoint Administratif Territorial
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Territorial
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe Territorial
 - Rédacteur Territorial
 - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 ; la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C2.

- 3 emplois permanents d'Agents Sociaux Territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la lettre accord à passer entre la ville de Saint-Laurent de la Salanque et France Bleu Roussillon qui confère à ce dernier la qualité de partenaire officiel et exclusif radio pour la durée de la saison culturelle, de septembre 2021 à juin 2022,

- **PREND ACTE** du relevé des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 du 2 octobre 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la liste des immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'a pas fait usage de ce droit.